



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/382
10 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 MAI 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui, 10 mai 1995, à 13 h 5, heure locale, les forces musulmanes de Bosnie-Herzégovine ont bombardé la ville de Mali Zvornik qui se trouve sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Ces bombardements ont fait un mort et deux blessés.

La République fédérative de Yougoslavie ne tolérera aucune agression contre son territoire. À l'avenir, exerçant son droit de légitime défense dans ce type de situation, elle se verra contrainte de répondre comme il se doit afin de protéger son territoire et sa population de tout acte d'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
